LE CONGRÈSDES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 440 (2019)¹ Demande d'octroi du statut de Partenaire pour la démocratie locale par le Royaume du Maroc

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe:

1. rappelant sa Résolution 376 (2014) sur le statut de partenaire pour la démocratie locale, lequel statut a été créé dans le but de formaliser les relations entre le Congrès et les autorités politiques des pays voisins, y compris les autorités locales et régionales et leurs associations représentatives;

2. considérant:

a. la demande formelle du Maroc d'obtenir le statut de partenaire pour la démocratie locale, adressée le 30 mai 2018 à la Présidente du Congrès par le ministre de l'Intérieur du Maroc, le président de l'AMPCC (Association marocaine des présidents des conseils communaux) et le président de l'ARM (Association des Régions du Maroc), conformément à la procédure définie par l'article « Statut de Partenaire pour la démocratie locale » des Règles et procédures du Congrès;

- b. la participation du Maroc aux activités de coopération avec le Conseil de l'Europe dans le cadre du Partenariat de voisinage depuis 2012;
- c. la participation du Maroc à plusieurs conventions et accords partiels du Conseil de l'Europe;
- d. l'attribution du statut de Partenaire pour la démocratie par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe au Parlement du Maroc en 2011,

3. décide:

- a. d'octroyer le statut de Partenaire pour la démocratie locale au Royaume du Maroc selon les modalités et conditions de participation prévues par l'article ci-dessus mentionné des Règles et procédures du Congrès;
- b. d'attribuer à la délégation marocaine six sièges de représentants et six sièges de suppléants;
- c. d'inviter le Maroc à désigner une délégation Partenaire pour la démocratie locale selon les modalités définies à l'article ci-dessus mentionné des *Règles et procédures du Congrès*;
- d. que les dispositions de cette résolution entrent en vigueur avec effet immédiat.



^{1.} Discussion et adoption par le Congrès le 2 avril 2019, 1^{re} séance (voir le document CG36(2019)07), Porte-parole du Congrès sur le partenariat sud-méditerranéen: Piero FASSINO, Italie (L, SOC).